



S Y N D I C A T
D É P A R T E M E N T A L
D ' É N E R G I E D E L A
H A U T E G A R O N N E

DECISION DU BUREAU
Séance du 24 novembre 2020.

Date de la convocation : 17 novembre 2020
Nombre de membres : 18
En exercice : 18
Présent : 17
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le mardi 24 novembre à 15 heures 30,
Les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis salle du Confluent,
6 rue de l'Hôtel de Ville à Portet-sur-Garonne,
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD

Etaient présents : Mesdames Janine GIBERT, Anne Marie FEVRIER, Jennifer COURTOIS PERISSE, Martine FRITIERE, Messieurs Thierry SUAUD, Robert BARBREAU, Denis BEZIAT, Claude SARRALIE, Guillaume DEBEAURAIN, Max CAZARRE, Marc MENGAUD, Thierry SAVIGNY, Raoul RASPEAU, Patrick BOUBE, Marc LASSERRE, Philippe FUSEAU, Jean Jacques ALMERO.

Etaient absents ou excusés : Monsieur Patrice RIVAL.

Nomenclature 1.3 Conventions de mandat

Décision n° BU202045 : Convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Thierry SAVIGNY **est nommé secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Président du SDEHG expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020 par laquelle le Comité syndical a donné délégation au Bureau pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public »

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu les statuts du SDEHG, et en particulier la compétence optionnelle relative aux infrastructures de recharge des véhicules électrique,

Considérant que pour percevoir les recettes liées au marché Fourniture, installation, supervision, monétique et maintenance d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables en Haute-Garonne notifié le 28/04/2020, par le prestataire Fournie-Grospaud Réseaux et son sous-traitant Freshmile Services, et leur reversement au SDEHG, une convention doit être mise en place,

Vu le projet de convention de mandat confié par l'aménageur pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de charge.

Vu l'avis favorable des services de la DGFIP sur ce projet de convention,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'approuver la convention de mandat confié par l'aménageur pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de recharge entre ces trois parties.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 3 : d'imputer les recettes sur les comptes correspondants.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Président

Thierry SUAUD

Vu et affiché à la porte du SDEHG,
Le

14 DEC. 2020

Résultat du vote :

Pour	17
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Décision du Bureau 24/11/2020_Convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques